

## **M@gistère : avis du CHSCT M du 12 mars 2015**

Sur la base des actions menées dans certains départements ( Côtes d'Armor, Ain, Haute-Loire...) et de témoignages de collègues, FO a présenté les conséquences du logiciel sur la santé de l'utilisation de ce logiciel et le non respect de la législation par le Ministère :

- Formation continue au rabais qui ne correspond pas aux attentes et aux besoins des collègues
- Convocations de réunions entraînant un allongement de la journée de travail
- Heures de travail informel non comptabilisé
- Mise en place d'un dispositif d'auto évaluation, ouvert de plus aux critiques des collègues
- Processus de culpabilisation individuelle qui peut fragiliser certains enseignants
- Absence de confidentialité lors des connexions internet (réseau social imposé)
- Non respect de la législation du travail sur le télétravail

**FO a donc présenté l'avis suivant qui a été adopté à l'unanimité des organisations syndicales FO – FSU et UNSA :**

*Le Ministère de l'Education Nationale a choisi de mettre en œuvre un logiciel de formation à distance «M@gistère». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que se soit et ce en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié.*

*Compte-tenu des nombreux problèmes posés par cette formation à distance, le CHSCT M demande que celle-ci n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place.*